

Procès verbal

Jeudi 6 février 2025

à 19 heures 00

à SAINT GERMAIN LAPRADE
EN SALLE DU CONSEIL 1^{ER} ETAGE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal du CS du 17 décembre 2024
- Assurance statutaire RELYENS
- Adhésion au service assistance retraite
- Convention Mini-bus,
- Ligne de Trésorerie
- Contrat CEE supplément préparation
- CNAS : Modification des modalités d'attribution
- Questions diverses

Le 06 février 2025 à 19 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 29 janvier 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE, Président en exercice.**

Présents :

Le Président : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Danièle VALLERY, Mireille DEFAY, Françoise GUILLOT,

Conseillers : Serge ABOULIN, Francis CARDOSO, Thierry SOLEILHAC

Absent.es excusé.es :

- Sabine JOUVHOMME donne procuration à Danièle VALLERY
- Laetitia PRADINES donne procuration à Serge ABOULIN
- Julien UGGERI donne procuration à Françoise GUILLOT
- Delphine ROUX CHARRIER donne procuration à Mireille DEFAY
- Christiane PAUZON donne procuration à Thierry SOLEILHAC

Services : Chantal MEYNADIER - Stéphane PALEY – Nicolas PICOT

Secrétaire de séance : Mireille DEFAY

I - Désignation secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article **L2121-15** du Code général des collectivités Territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne pour remplir cette fonction : **Mireille Defay**

A l'unanimité

II - Approbation du compte rendu du conseil syndical du 17 décembre 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L2121-15**.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 17 décembre 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.

A l'unanimité

III - Assurance statutaire : RELYENS

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la structure, les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Il convient donc de délibérer sur :

- Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Cette nouvelle convention pour le service Assistance retraites auprès du CDG 43 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette convention autorise les agents CNRACL à solliciter un RDV retraite ou une simulation auprès du service carrières du CDG 43

A l'unanimité

V – Convention Mini-Bus

A la suite du courrier qui a été adressé aux dirigeants des clubs de foot de Blavozy et de Saint Germain Laprade les informant que le SIVOM se réservait le droit de ne plus financer les frais d'entretien et de réparations au-delà de 2000€ non pris en charge par les assurances, le Président du SIVOM a eu divers échanges avec eux.

- Le club de foot de Saint-Germain-Laprade souhaite arrêter la convention
- Le club de Blavozy (USB) souhaite acquérir un minibus neuf en remplacement de l'actuel

Pour mémoire, le minibus de chacun des clubs de foot a été financé pour moitié par la FFF et pour moitié par les communes respectives.

Etant donné que le SIVOMFEV a le besoin régulier de 2 minibus sur l'année, il est proposé au conseil de participer à l'investissement du minibus de l'USB et de conventionner pour son utilisation.

Achat par USB 33 600€

Subvention FFF : 13200 €

Estimation vente reprise : 5000 €

Reste à charge : 15 400 €

Le SIVOM FEV propose de prendre en charge 5/7 ème des 15400 soit 11 000€ + 1000€ de la location effectuée en attendant la livraison du neuf,

L'USB sera en charge de l'entretien courant, une participation sera demandée au SIVOM FEV sur un forfait kilométrique, payable tous les 3 mois, le solde sera réglé au dernier trimestre à hauteur de 0.12€ / Km effectué.

Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre ; Extension de garantie 1500€ pour 3 ans pris en charge pour moitié par l'USB et pour moitié par le SIVOM.

Le SIVOM verserait une subvention d'équipement à l'USB. Amortissement de la convention d'équipement sur 5 ans

Autorise le président à poursuivre les négociations avec l'USB dans les termes définis par la convention proposée et travaillée en conseil de SIVOM.

Par ailleurs une convention de subventionnement et d'utilisation du minibus sera signée par les trois utilisateurs (USB, SIVOM FEV et Mairie de Blavozy)

A l'unanimité

VI – Ligne de trésorerie

Le Président expose qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SIVOM de FEV pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Le SIVOM de FEV a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 Euros sur un an.

Monsieur le Président propose : le **Crédit Mutuel**

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de point de vue, doit prendre en considération et approuver la proposition de Monsieur le Président,

- doit décider de demander au **Crédit Mutuel** aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré du SIVOM de FEV et au plus tard le 31 janvier 2026,

- de prendre l'engagement :

- * d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- * d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget) ;

- de prendre l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président du SIVOM de FEV pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

A l'unanimité

VII - Contrat CEE supplément pour préparation

Le président rappelle que dans le tableau de la délibération DCS 024-2023, il n'a pas été prévu un supplément pour les préparations concernant les petites vacances.

Ce temps est indispensable afin que les équipes puissent préparer les activités, organiser le centre de loisir

Ce temps de travail serait financé jusqu'à hauteur de 4 fois le smic horaire au prorata de la durée du CEE.

	Actualisé au 6 février 2025	SMIC	Coefficient rémunération	Forfait journalier
Journée d'animation	Personnel qualifié (1) majeur	11,88 €	6,4	76.03€
	Personnel non qualifié ou en cours de formation (2) majeur	11,88 €	5,4	64,15 €
	Personnel qualifié (1) mineur	11,88 €	4,48	53.22€
	Personnel non qualifié ou en cours de formation (2) mineur	11,88 €	3,78	44,91€
Suppléments	Supplément séjour	11,88 €	1	11,88 €
	Supplément veillée	11,88 €	1	11,88 €
	Supplément préparation	La moitié du forfait journalier applicable selon la qualification du personnel		

A l'unanimité

VIII-Nouvelles modalités d'adhésion au CNAS

Monsieur le Président rappelle la délibération DCS006-2024.

A ce jour, est éligible au CNAS :

- 1 L'agent sous un ou plusieurs contrats au sein du SIVOM de FEV, couvrant un nombre d'heures payées de 15 h hebdomadaires minimum sur une période de 10 mois sur 12 mois glissants ;
- 2 S'il est en service au 31 janvier de l'année N, il sera déclaré au CNAS au mois de février de l'année N ;
- 3 Dans le cas contraire et s'il est en service au 30 juin de l'année N, il sera déclaré au CNAS à la deuxième session d'adhésion de l'année N, en septembre ;

Il s'avère que si nous devions appliquer cette délibération telle qu'elle est actuellement, certains de nos agents devraient sortir du CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour la plupart, ces agents ont des contrats précaires, travail en coupé, avec peu d'heures hebdomadaires.

Le CNAS reste pour eux, une des conditions pour laquelle ils continuent de renouveler leur CDD mais également pour le SIVOM une aide au recrutement.

Il est proposé de garder l'ensemble des conditions précédentes mais :

- **de baisser le nombre d'heures payées à 10 heures minimum toujours** sur une période de 10 mois sur les 12 mois au lieu de 15h pour un ou plusieurs contrats au sein du SIVOM de Fleuve en Vallées.
- **De demander aux salarié-es en temps partiels, une attestation sur l'honneur signifiant qu'ils n'est pas déjà adhérent à un autre Comité d'Entreprise ou l'équivalent comme le CNAS.**
- Au vu, que la période de congé parental est assimilée à des services effectifs.
Au vu, que depuis le 8 août 2019, les périodes de congé parental sont prises en compte pour l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière.
D'accorder le maintien du CNAS d'une année supplémentaire à l'agent titulaire uniquement, désirant à la suite d'un congé maternité bénéficier d'un congé parental d'éducation.

A l'unanimité

IX- Questions diverses

- ✓ 42 enfants aux séjours ski avec 7 encadrants
- ✓ Mise en place du Cloud
- ✓ Mise en place des nouvelles @ email
- ✓ Carnaval le 7 mars

- ✓ Réouverture des locaux du Centre de loisirs de Place de la Naute à Blavozy pour les vacances d'hiver (déménagement la semaine précédente)
- ✓ Commission finance le jeudi 13 mars à 18h à Blavozy
- ✓ Conseil SIVOM le 27 mars
- ✓ Coordination le 18 mars à 9h00

Séance levée à 20h56

Le Président

Guy CHAPELLE



SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Secrétaire de séance

Mireille DEFAY